

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 98/30 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AU PROJET DE DECRET RELATIF A LA CREATION D'UN CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE (C.R.P.F.) DE CORSE

SEANCE DU 11 MAI 1998

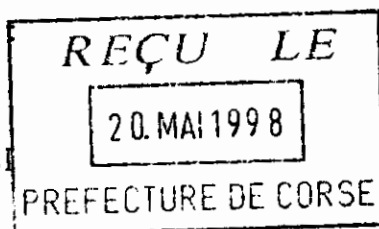
L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le onze mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Robert ALBERTI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Jean-Claude BONACCORSI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Marc CIABRINI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Antoine GIORGI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Jean-Pierre LECCIA, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Frédéric ORSINI, Noël PANTALACCI, Paul PATRIARCHE, Philippe PERETTI, Alain PIERI, François PIERI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, François-Xavier RIOLACCI, Camille de ROCCA SERRA, Denis de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Jean TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA, Emile ZUCCARELLI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR

M. François FERRANDINI à M. Jules-Paul NATALI
M. Emile MOCCHI à M. Jean-Claude BONACCORSI



ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Charles COLONNA, Paul GIACOBBI, Jean-Baptiste LANTIERI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU le Code Général des collectivités territoriales,
- VU l'avis du Conseil Economique, Social et Culturel n° 98/05 en date du 21 avril 1998,
- SUR saisine du Préfet de Corse en date du 30 janvier 1998,
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR rapport de la commission des finances présenté par M. Antoine GIORGI,
- SUR rapport de la commission du développement économique présenté par M. Ange SANTINI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

REÇU LE

20.MAI 1998

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE PREMIER :

- * **DONNE** un avis favorable au projet de décret relatif aux élections des administrateurs des centres régionaux de la propriété forestière et à la

localisation du siège de ces centres en ce qu'il répond positivement à sa demande de création en Corse d'un Centre Régional de la Propriété Forestière de plein exercice,

- * **DEMANDE** la suppression des articles 20, 21 et 22 de ce projet de décret,
- * **DEMANDE** à ce que le seuil obligatoire pour établir un plan simple de gestion soit ramené de 25 hectares à 5 hectares,
- * **DEMANDE** à ce que les propriétaires forestiers de la région corse déposent leur plan simple de gestion au Centre Régional de la Propriété Forestière PACA permettant ainsi le plus rapidement possible l'élection des administrateurs pour la constitution du Centre Régional de la Propriété Forestière Corse, et ce dans un délai d'un an.

Si au terme de ce délai, le nombre de plan simple de gestion n'est pas en nombre suffisant, le régime dérogatoire prévu aux articles 20 et 22 continuera à s'appliquer.

- * **DONNE** mandat au Conseil Exécutif pour obtenir de l'Etat les moyens financiers et humains au bon fonctionnement du Centre Régional de la Propriété Forestière.

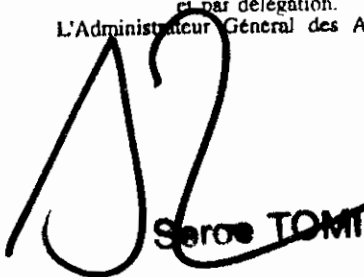
ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin scra, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 11 Mai 1998

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation.
L'Administrateur Général des Assemblées

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Serge TOMI

José ROSSI

